



comment contribuer à accroître le volume des échanges intracommunautaires

La libre circulation des biens dans l'espace de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a pour objectif d'intensifier les échanges entre les Etats. Mais, en dépit des dispositions qui ont été mises en place à cet effet depuis des années, le volume du commerce régional reste faible. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation, notamment, la pratique du commerce informel en Afrique de l'ouest.

Fort de ce constat, la CEDEAO a initié une réflexion relative à la régulation du commerce informel qui a abouti à l'élaboration du Programme d'appui à la régulation du commerce informel (PARCI).

I. Composantes du programme

L'objectif général du programme est de contribuer à l'accroissement des échanges intra régionaux dans le cadre de la construction du marché commun et de la réduction de la pauvreté dans l'espace CEDEAO. Quatre composantes ont été identifiées à cet effet.

1. Amélioration du système d'information sur le secteur informel

L'un des problèmes majeurs dans le commerce informel en Afrique de l'ouest est l'insuffisance, voire l'absence de données permettant de cerner les différents contours de ce commerce. Plusieurs actions seront menées dans le cadre cette composante dans le but de résorber ce déficit. On peut citer comme actions, l'élaboration et l'adoption d'une méthodologie statistique pour la mise en place d'une base de données spécifiques sur le commerce informel intrarégional et la création de sites internet dédiés aux initiatives régionales en matière de commerce informel.

2. Renforcement des capacités institutionnelles des parties prenantes du commerce informel.

Malgré le dynamisme des acteurs intervenant dans ce domaine, il n'existe pas de cadres structurés au niveau régional pouvant être de véritables partenaires dans la définition et le suivi des politiques et stratégies sur le commerce informel. Le renforcement des capacités s'articulera autour de la mise en place d'une plate-forme des organisations professionnelles du commerce informel et développement de partenariats, du renforcement des capacités professionnelles du commerce informel et du développement de partenariats avec les initiatives régionales existantes.

3. Engagement des réformes indispensables à l'élimination des obstacles au développement du commerce formel.



L'absence de cadre formel de gestion des activités ainsi que la multiplication des taxes et impôts sont les causes principales de l'existence et de la pérennisation du commerce informel. La majorité des commerçants de la région CEDEAO échappent au champ d'application fiscal en raison notamment, du manque de politique d'incitation. Pour résoudre ce problème, la mise en œuvre cette composante sera marquée par des actions portant sur la

simplification des procédures fiscales et le développement d'un plan de communication pour expliquer de manière concrète les lois et règlements liés au commerce.

4. Mise en place de mesures incitatives pour faciliter la migration des acteurs du secteur informel vers le secteur formel

Ayant fait le constat que la seule simplification ne suffira pas à convaincre l'ensemble des acteurs du commerce informel, la CEDEAO a décidé de la mise en place d'un ensemble de mesures d'accompagnement. Il s'agit par exemple de la construction de centre de stockage et de chambres froides dans les zones frontalières et de la promotion de centres de conseil - assistance et de la facilitation aux opérations de commerce transfrontalier.

sion du programme. Ce comité sera chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du programme. Il se réunira deux fois dans l'année, ou de façon exceptionnelle à la demande soit de la Commission de la CEDEAO, soit des Etats ou du/des bailleurs (s) de fonds.

2. L'Unité technique chargée de la gestion du programme.

Elle est chargée de la programmation et de l'exécution technique des activités du programme. Elle est implantée au sein de la Direction du commerce de la Commission de la CEDEAO.

La composition, les attributions et le fonctionnement du Comité de pilotage et de l'Unité de gestion du Programme seront définis par les textes appropriés élaborés par la Commission de la CEDEAO.

B. Les organes nationaux

La mise en œuvre du programme au niveau de chacun des quinze Etats membres de la CEDEAO sera assurée par les comités nationaux de coordination. Ils permettront de prolonger l'action régionale à l'échelle des Etats membres et assureront la représentation des Etats membres dans le comité de pilotage. La composition, les attributions et le fonctionnement des comités nationaux sont fixés par les Etats membres suivant un canevas retenu de commun accord.

III. Financement du programme

Le coût du programme est de 65 millions de dollars américains sur cinq ans. Il sera financé par la CEDEAO, les Etats membres, les bailleurs et le secteur privé.

II. Mise en œuvre

La mise en œuvre du programme sera assurée par des organes régionaux et nationaux.

A. Les organes régionaux

1. Le comité de pilotage

Il est chargé de définir les orientations stratégiques et d'assurer la supervi-

Infoline: 09 21 32 34 E-mail: djekoli@yahoo.fr